Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Délibération n° 2026 –09/04- 12

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUEPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu les articles 1636 B sexties à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Les communes doivent adopter chaque année les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu l'avis du groupe Finances du 03 avril 2026,

Pour les motifs exposés en séance à savoir un effort collectif de 1,5 % demandé au niveau des taux afin de répondre aux besoins engendrés par une augmentation régulière de la population, pour construire des équipements d'intérêt général, entretenir le patrimoine existant et le rénover, réaliser des travaux de réhabilitation et rénovation

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES	***2025***	***2026***
Taxe d'habitation (THRS)	14.48	14,70
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.71	37.26
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60.41	61,32

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 5 abstentions, de voter les taux de fiscalité 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.70%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.26 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 61.32 %

Le produit attendu s'élève 1 233 138,72 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_12-DE

La décision sera notifiée aux services préfectoraux. L'état 1259 complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 09 avril 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »